

14

RAPPORT

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone.

Dans cette optique, il est proposé de céder :

- à la Société ACTIS IMMEUBLES, dans le cadre du développement d'activités tertiaires, de bureaux et de services, un terrain d'environ 2 567 m² au prix de 46 € HT le m², soit un montant approximatif de 141 226,07 € TTC.
- au Centre Hospitalier de Jury, dans la perspective de la création d'un établissement de santé en accueil de jour, un terrain d'environ 5 000 m² au prix de 46 € HT le m², soit un montant approximatif de 275 080 € TTC.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil

MOTION 1

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE ACTIS IMMEUBLES DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;
- que la Société ACTIS IMMEUBLES souhaite acquérir, à l'intérieur de cette zone, dans la perspective du développement d'activités tertiaires, de bureaux et de services, un terrain communal d'environ 2 567 m² ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la Société ACTIS IMMEUBLES ;

DECIDE :

1 - de céder à la Société ACTIS IMMEUBLES – 42 rue Mazelle – METZ - ou, après accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, selon le cahier des charges réglementant la ZAC des Hauts de Queuleu, une emprise foncière d'environ 2 567 m² à distraire des terrains communaux cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section CR – n° 101 – 19 a 38 ca
Section CR – n° 103 – 56 a 29 ca

dans la perspective du développement d'activités tertiaires, de bureaux et de services ;

2 - de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la Société ACTIS IMMEUBLES d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 46 € HT le m², soit un montant approximatif de 141 226,07 € TTC, le prix exact, payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente, étant déterminé après arpентage de la parcelle ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - d'encaisser la recette au budget annexe des zones ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU CENTRE HOSPITALIER DE JURY DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;
- que le Centre Hospitalier de Jury souhaite acquérir, à l'intérieur de cette zone, un terrain communal d'environ 5 000 m², dans la perspective de la création d'un établissement de santé en accueil de jour ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord du Centre Hospitalier de Jury ;

DECIDE :

1 - de céder au Centre Hospitalier de Jury ou, après accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, selon le cahier des charges réglementant la ZAC des Hauts de Queuleu, une emprise foncière d'environ 5 000 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE BORNY

Section CR – n° 103 – 56 a 29 ca

dans la perspective de la création d'un établissement de santé en accueil de jour ;

2 - de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant au Centre Hospitalier de Jury d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 46 € HT le m², soit un montant approximatif de 275 080 € TTC, le prix exact, payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente, étant déterminé après arpентage de la parcelle ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - d'encaisser la recette au budget annexe des zones ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER